

**DÉCLARATION D'ORIGINE POUR LES IMPORTATIONS COMMERCIALES
DE MOINS DE 2 500 \$ CAN**

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

EXPÉDITION DE FAIBLE VALEUR

Les exportateurs de marchandises évaluées à moins de 2 500 \$ CAN peuvent fournir à l'importateur la déclaration suivante plutôt qu'un certificat d'origine.

« J'atteste que les produits mentionnés sur cette facture ou dans ce contrat de vente sont conformes aux règles d'origine établies pour ces produits dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et qu'ils n'ont subi aucune autre opération de traitement ou de montage à l'extérieur des territoires des parties après leur production sur ces territoires. »

NOM : _____

TITRE : _____

ENTREPRISE : _____

DATE : _____

TÉLÉPHONE : _____ TÉLÉCOPIE : _____

Je suis : exportateur ou producteur des produits.

SIGNATURE : _____

Les déclarations d'origine pour les expéditions de faibles valeurs peuvent être écrites à la main, tamponnées ou dactylographiées sur le contrat de vente ou la facture des produits visés par la demande du TEU, du TM ou du TMEU. On n'autorisera pas l'utilisation de déclarations pré-imprimées sur la facture; il sera cependant possible de se servir de celle-ci pré-imprimée sur des feuilles séparées.

SERVICE DU LIBRE-ÉCHANGE